LE PLANING – TAUX DE CONVERSION – REFORME STRUCTURELLE

Situation juin 2018

Prochaines étapes pour une entrée en vigueur prévue au 01.01.2020

Etude préliminaire CPVAL Avril 2016

Groupe de travail selon décision CE Juin 2016

Décision Conseil d'Etat Juin 2018

Rapport du Comité au Chef de département

31.12.2016 : 1er rapport intermédiaire au CE
16.08.2017 : 2ème rapport intermédiaire au CE.
31.12.2017 : 3ème rapport à l'intention du CE

<u>Réforme structurelle</u>
Concept de deux caisses avec capitalisation progressive intégrale de l'une et capitalisation directe de la nouvelle caisse.
Compensation pour limiter à un maximum de 7,5% la diminution de rente liée à la baisse des taux de conversion.

<u>Au niveau cantonal</u>
Un projet de loi doit être soumis au Grand Conseil

<u>Au niveau Caisse</u>
Décision concernant le taux technique et l'abaissement progressif des taux de conversion

Information aux assurés et aux institutions affiliées

Préparation de la nouvelle structure